

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Economie Agricole et Développement
Rural
Bureau : Politique des structures et installation
B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 2942 / 2011

ARRÊTÉ

portant sur les minima et les maxima des prix des fermages

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R 414-11 et R411-9-1 à R 411-9-3 ;

VU la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole – RICA France ;

VU le Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2011 de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche constatant pour 2011 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°1636/2010 du 6 mai 2010 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/10/2009 portant application du statut du fermage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2988/2010 en date du 12 octobre 2010 portant sur les minima et maxima des prix des fermages ;

VU l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2011 ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 04 octobre 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'indice des fermages national pour l'année 2011 est de : 101,25. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2011 au 30/09/2012.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2010 est de : + 2,92% (année 2010 = base 98,37)

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2011 et jusqu'au 30/09/2012, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

Terres nues	2011	
	minima	MAXIMA
exceptionnelle	141 €	180 €
1ere catégorie	119 €	141 €
2eme catégorie	99 €	119 €
3eme catégorie	71 €	99 €

Prés	2011	
	minima	MAXIMA
exceptionnelle	131 €	162 €
1ere catégorie	109 €	131 €
2eme catégorie	89 €	109 €
3eme catégorie	67 €	89 €
4eme catégorie	51 €	61 €

Majorations possibles pour les terres nues et les prés (valeurs à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	2011	
	minima	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,63 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,63 €
point d'eau naturelle et constante	2,53 €	5,06 €
compteur d'adduction	0,00 €	2,53 €
drainage en état de fonctionnement	17,21 €	43,13 €
Irrigation (catégorie 1)	8,61 €	17,21 €
Irrigation (catégorie 2)	17,21 €	34,42 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	34,42 €	51,73 €

bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)

Etables entravées	2011	
	minima	MAXIMA
A	2,53 €	3,54 €
B	1,01 €	2,02 €

stabulations	2011	
CATEGORIES	minima	MAXIMA
A	2,53 €	4,05 €
B	0,51 €	2,53 €

	minima	MAXIMA
Stockage :	1,01 €	2,02 €

	minima	MAXIMA
Dépendances à usage divers	0,51 €	1,27 €

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2011 est de : +1,73 % (2010 : 118,26 / 2011.: 120,31).

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2010 au 11/05/2011, du 11/05/2011 au 11/11/2011 et à l'échéance annuelle du 11/11/2010 au 11/11/2011 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 92,99 € ;
- anciens baux : 66,58 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

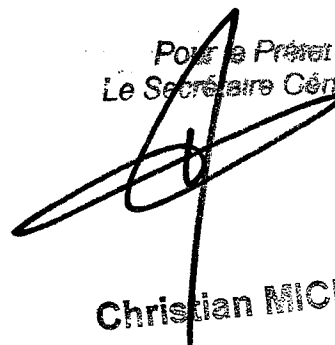
Le prix en denrées ne suit pas l'indice national, mais est fixé selon le précédent mode de calcul.

	Denrées 2011		Monnaie 2011	
	Maxima 10 hl	Minima 5 hl	Maxima	Minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	929,90 €	464,95 €	978,47 €	492,12 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le **21 OCT. 2011**
Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian MICHALAK

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

